

rapprocherait du Traité de non-prolifération, qui est entré en vigueur après présentation de quarante instruments de ratification, plus ceux des trois dépositaires, à savoir le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique; quant à elle, la Convention sur les armes biologiques n'a requis que vingt-deux ratifications, y compris celles des trois dépositaires. Les États-Unis estiment qu'il faudrait une interdiction "globale", mais ils n'ont pas précisé le nombre de ratifications qui permettrait d'obtenir ce résultat.²⁷ De toute façon, les deux superpuissances jugent nécessaire que tous les États "capables d'avoir des armes chimiques" adhèrent à la convention.²⁸

Pour être vraiment efficaces, les accords de limitation des armements doivent être signés par le plus grand nombre possible de pays. Mais si l'on fixe un nombre trop élevé à atteindre avant que la convention puisse entrer en vigueur, il faudra peut-être attendre des années avant qu'elle s'applique. On ne peut espérer qu'un traité élaboré par un groupe de quarante membres de la CD en vue d'abolir toute une catégorie d'armes et l'infrastructure industrielle correspondante soit automatiquement accepté par tous les autres pays ou la plupart d'entre eux, comme cela s'est produit pour quelque accords de moindre importance. Entre-temps, le danger de prolifération des armes chimiques risque encore d'augmenter. Selon des estimations américaines, environ quinze pays possèdent déjà des armes chimiques ou cherchent à en acquérir,²⁹ et les estimations britanniques sont encore plus élevées.³⁰ Évoquant le point de vue des pays en développement, l'Égypte a fait observer que leur adhésion au traité dépendrait dans une large mesure des dispositions qu'il énoncerait sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'industrie chimique.³¹

Abandon de la convention par un État partie. Les grands accords sur la limitation des armements contiennent une clause autorisant les signataires à se retirer du traité lorsque des événements exceptionnels ayant trait à son objet ont mis leurs intérêts suprêmes en péril. Si la convention tient compte de ce précédent, ce qui est probable, le retrait pourrait être justifié advenant une violation par un État partie, ou encore la conservation ou l'acquisition par un État non signataire de la capacité de fabriquer des armes chimiques.

Afin de dissuader les parties de contrevenir à leurs obligations, et les autres États, de se livrer à des activités incompatibles avec les objectifs de la convention, le Pakistan a proposé que les signataires s'engagent: (a) à porter assistance à tout État partie qui s'estimerait en danger du fait d'une violation de la convention par un autre État partie, ou à cause des activités d'autres États qui seraient contraires aux objectifs de la convention; et (b) à prendre des sanctions collectives contre les États qui se rendraient coupables de telles transgressions.³²

L'assistance envisagée consisterait à prendre des mesures pour protéger les forces militaires et la population civile du pays demandeur contre les armes chimiques, et à apprendre au personnel de ce dernier à se servir d'un équipement de protection. Ces mesures pourraient être prises par le conseil exécutif, créé après l'entrée en vigueur de la convention, et par chacune des parties. Parmi les moyens d'action proposés en cas de violation, il y aurait les embargos commerciaux,³³ outre d'éventuelles pressions politiques exercées sur le violateur et l'appui diplomatique dispensé au pays lésé.

Travaux préparatoires. Afin de garantir l'efficacité de la convention dès le départ, il conviendrait de créer une commission préparatoire qui verrait le jour, comme l'a proposé le Royaume-Uni, au moment où la convention serait présentée à la signature des parties. Elle serait composée des signataires et elle resterait en fonction jusqu'à ce que la commission consultative se soit réunie (ou qu'une conférence générale ait eu lieu) et que le conseil exécutif ait tenu sa première réunion.³⁴ Elle pourrait être appelée à formuler des recommandations sur le financement, la budgétisation, le recrutement et la formation du personnel, ainsi que sur le lieu où le siège permanent de l'organe principal s'établirait.

En ce qui concerne le financement, le Venezuela a fait savoir que, si les coûts de mise en oeuvre du régime de vérification sont tels que seuls quelques rares pays pourraient les supporter, peu d'États seront disposés à signer la convention, et celle-ci perdra d'autant son efficacité. Il a proposé de suivre l'exemple de l'AIEA, qui a allégé le fardeau incombant aux pays en développement dans le financement des mesures de sécurité.³⁵

CONCLUSION

Le succès des actuelles négociations multilatérales concernant les armes chimiques dépend en premier lieu de la détermination des superpuissances à renoncer définitivement à la guerre chimique et à détruire leurs arsenaux chimiques qui sont les plus importants du monde. La vérification n'est désormais plus un obstacle insurmontable. Cependant, malgré toute la bonne volonté des principaux protagonistes et des autres intervenants, il faudra sans doute encore beaucoup de temps pour éliminer les points suscitant toujours des controverses et pour élaborer les clauses manquantes de la convention. En outre, il faudra transposer le texte dans la langue des traités utilisée actuellement par la CD, en supprimer les redondances et raffiner la terminologie.³⁶ On pourrait abrégier les inévitables longueurs du processus de rédaction en laissant aux organes devant être créés en vertu de la convention le soin de régler certains détails d'ordre technique, au lieu de chercher à en donner une version définitive dans le corps de la convention même. Il est impossible de